



Productrice : Mme Valérie DUROC 06 03 78 09 30

valerie.duroc@wanadoo.fr

Contrat d'engagement AMAP « Fromage au lait de chèvre »

Référent : Gilles SCHËN

Année 2019 (en fonction du rythme naturel de lactation des chèvres)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons
- Préparer sa commande sur papier

Engagements de la productrice partenaire :

- Livrer deux fois par mois des produits de qualité, frais, de sa ferme
- Être le plus possible présente aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparente sur son mode de fixation des prix et ses méthodes de travail

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les commandes :

Les amapien-ne-s adhérant au contrat « fromage au lait de chèvre » **s'engagent à commander pour un minimum de 7,20 € par mois** en produits laitiers.

Les commandes auront lieu sur papier le 1^{er} lundi de chaque mois pour le mois suivant, et seront réglées à l'avance, **au moment de leur dépôt**, auprès d'un représentant de l'AMAP (chèques à l'ordre de Valérie DUROC) sur la base des tarifs suivants : petit chèvre frais, ½ affiné, sec, ou ½ affiné cendré à 2,40 € pièce / tome de chèvre à 20 € le kg / fromage blanc à 3,10 € le pot.

Les livraisons auront lieu deux fois dans le mois, les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois, de 18 heures à 19 h 30, Ferme de Falanzé à Gerbéviller *(19 heures jusqu'à fin mars)*.

A chaque livraison, les amapien-ne-s- viennent de préférence avec la souche de leur chéquier de commande.

La production s'échelonne en moyenne entre mars et octobre (suivant le rythme naturel de lactation des chèvres).

Une commande non retirée sera perdue ; les produits laitiers correspondants seront répartis entre les personnes assurant la livraison ce jour-là. L'amapien devra néanmoins contacter la productrice pour commander les fromages du mois suivant.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s- et la productrice partenaire.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire productrice, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « fromages au lait de chèvre »).

Fait à le

Signature de l'amapien-ne :

Signature de la productrice :

NOM de l'amapien-ne : Portable : E-mail :